le bien fondé des réclamations qui se sont produites et a émis le vœu que la loi soit dorénavant respectée.

» Le Commissaire central, se conformant aux instructions qu'il vient de recevoir de M. le Maire, rappelle, pour une dernière fois, à MM. les Industriels, les obligations qui leur incombent et les prévient que toute infraction à la loi précitée, sous un prétexte quelconque (préparations ou toutes autres causes, etc.) sera rigoureusement déférée à la juridiction correctionnelle.

» A Tourcoing, le 16 mai 1890.

» Le Commissaire central,
» REMBAULVILLE. »

La commission administrative de la société des orphéonistes *Crick-Sicks* nous prie d'informer les sociétaires qu'à l'occasion du festival, une répétition aura lieu mardi 20 courant à 8 h. 1/2 du soir au local de la société. Tous les anciens *Crick-Sicks* sont instamment priés d'assister à cette répétition.

Un accident de voiture. — Hier, lundi, vers 7 heures du soir, le fils de M. Toulemonde-Beuque, âgé de 6 ans, jouait avec d'autres enfants en face de la maison de son grand'père, M. Beuque, chapelier, à l'entrée de la rue de Lille. En traversant la rue en courant il alla se jeter dans les jambes du cheval de M. Lemaire-Ghestem, attelé à une voiture, dans laquelle se trouvait Mme Lemaire, et l'enfant fut renversé.

Le cocher qui ne marchait heureusement qu'à une allure fort modérée, arrêta net son cheval et les jambes du pauvre petit, qui étaient en grand danger d'être écrasées par la roue, ne furent pour ainsi dire que *pincées*. Il n'en résulta pas moins des contusions fort douloureuses mais qui ne présentent aucun caractère de gravité.

Le docteur Brunet fut appelé aussitôt pour examiner l'enfant, et, contrairement à ce qu'on craignait au premier moment, ne constata aucune fracture.

Une basse histoire. — Sous cette rubrique, nous avons parlé samedi d'un jeune garçon que ses parents avaient brutalement jeté sur le pave. Eh bien ! une fois de plus, qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. Ce garçon dont le désespoir nous avait paru sincère, ne serait qu'un très mauvais garnement, qui aurait déjà fait tous les métiers, et qui ne sait tenir nulle part. Il était en dernier lieu manœuvre de maçon.

Le joyeux savetier. — En relatant hier l'arrestation de Henri-Martial Desurmont, pour le délit si pittoresquement qualifié : « filouterie d'auberge », nous n'avons parlé que de deux plaignants. Mais depuis lors il en est venu toute une procession de tous les quartiers. Le savetier, en usant de mille et mille ruses, est parvenu à déguster le genièvre d'un nombre fabuleux de cabarets, estaminets et buvettes.

Tentative de vol et d'escroquerie. — Un garnement de 15 ans, Joseph P..., demeurant du côté du Pont-de-Neuville, se présentait l'autre jour au cabaret B..., demandant une canette à *emporter*. C'est encore un cabaret de l'ancien temps ; il n'y a pas de pompe.

Quand Mme B... fut descendue à la cave, elle entendit ouvrir le tiroir du comptoir. Elle ne se pressa pas trop d'accourir, car elle avait enlevé l'argent jusqu'au dernier centime.

Après être remontée elle remarqua que le jeune drôle paraissait quelque peu troublé ; mais il eut vite repris son aplomb, et se disposait à emporter la canette sans la payer. « Mais c'est pour P..., dit-il, vous savez bien, celui qui est venu ici le jour du tirage au sort. » On le comprendra sans peine, madame B... ne se contenta pas d'une telle explication, et le jeune gredin parti, se montrant très-froissé du peu de confiance qu'on avait en lui, et en traitant plus que cavalièrement la cabaretière. Plainte a été déposée à qui de droit.

Vol sur une voiture. — Nous avons, il y a quelques jours, relaté deux vols, l'un rue du Château, au préjudice d'un mercier de Roubaix, le second, rue des Ursulines, dont a été victime le facteur de M. Irénée Fourrée. Ce dernier, M. Auguste Salens, a encore eu un colis enlevé de sa voiture, hier lundi à 1 heure après-midi, rue du Casino, pendant qu'il faisait une livraison chez M. Charles Lequenne. Sa voiture n'était pas restée seule deux minutes. Quand il revint un paquet enveloppé de papier marron, à l'adresse de M. le docteur Brunet, avait disparu.

Faute de deux piquets. — Lundi toute l'après-midi, la rue de Guisnes a été le théâtre de violentes disputes, entre charretiers et mécaniciens, occupés à entrer un énorme générateur à boulleurs, chez M. Desmarets. Ce générateur, beaucoup plus long que la rue n'est large, a dû d'abord être *présenté* obliquement, ce qui a allongé de beaucoup de travail.

Aucune indication n'annonçait que le passage n'était pas libre, et bientôt, des deux côtés, il y eut quantité de véhicules, dont les conducteurs étaient de forte méchante humeur. Plusieurs passèrent quand même, et endommagèrent considérablement un superbe trottoir. Bien des fois aussi, on fut sur le point de s'empoigner, et les mots *salés* ne firent pas défaut. Tout cela, pour ne pas avoir mis un piquet, à la hauteur de la rue de Renaix, un autre à la rue du Collecteur !

Mouveaux. — *Un homme qui se jette à l'eau par trois fois.* — Un vieillard nommé F..., avait été placé aux Petites-Sœurs des pauvres, à Tourcoing. Il fallut le congédier, parce qu'il n'était pas possible, après une longue patience, de l'amener à se conformer aux règles de l'établissement. Il partit pour le Blanc-Seau où l'un de ses fils demeure. Que se passa-t-il ? On ne sait. Toujours est-il que le vieillard, se jeta dans le canal, dimanche avant-midi, du coté de Wasquehal. Il fut aperçu par des passants, et retiré de l'eau aussitôt. L'après-midi, même tentative et même sauvetage.

F... avait promis de ne plus recommencer ; et cependant, lundi matin, il se rendit de nouveau à l'endroit qu'il avait choisi la veille, et se précipita de nouveau dans le canal, d'où il fut encore retiré sain et sauf. Des mesures sont prises pour empêcher que le malheureux renouvelle ses tentatives de suicide.

Marcq en-Barœul. — *Vol.* — Pendant que Camille Van Moortghem, journalier, et sa femme, demeurant au chemin de Barœul, étaient samedi matin à leur travail, et que la maison était seule, un malfaiteur brisa un carreau de la fenêtre, fit jouer le loquet et alla prendre dans la chambre une montre en argent de la valeur de 25 fr. La gendarmerie a ouvert une enquête.

LILLE

Les droits sur les textiles. — Dans sa séance du 30 avril dernier, le comice agricole de Lille a adopté à l'unanimité les conclusions d'un rapport présenté par M. Joseph Gervais, au nom de la commission des droits sur les textiles. Voici ces conclusions :

Le comice agricole de l'arrondissement de Lille émet le vœu : 1° Que les traités de commerce ne soient pas renouvelés ; 2° Qu'un droit frappe à leur entrée en France tous les textiles d'importation étrangère ; 3° Que ce droit soit suffisant pour protéger l'agriculture et lui permettre de lutter à armes égales avec des concurrents étrangers moins surchargés d'impôts ; 4° Que les pouvoirs publics étudient les moyens de donner satisfaction à la culture française sans léser les intérêts de l'industrie nationale.

Le comice a décidé en outre que le rapport serait imprimé et adressé aux sénateurs et députés.

L'affaire Gouffé. — La publication des lettres vraies ou fausses, d'Eyraud, continue : naturellement, l'assassin rejette toute la responsabilité sur Gabrielle Bompard.

Il prétend que Gouffé a été pendu pendant son absence, à l'aide de la cordelière de Gabrielle, qu'elle lui avait passée au cou en jouant et qu'elle avait ensuite accrochée à une poulie fixée d'avance dans l'alcôve.

Eyraud qui avait loué l'appartement, dut alors faire disparaître le cadavre, et prit ensuite le chemin de l'Amérique.

Nous ne donnons qu'à titre de curiosité ces renseignements plus ou moins plausibles,

Un accident mortel à Lille. — Comme tous les dimanches soir, le car G, qui fait le service de Fives, était bondé. M. Gros, comptable à l'usine, se tenait sur le marchepied quand tout à coup il perdit l'équilibre et fut précipité sur le pavé.

Il tomba si malheureusement qu'il se fractura le crâne : on le transporta aussitôt à l'hôpital St-Sauveur, où il ne tarda pas à succomber.

M. Gros, qui avait 35 ans, était marié et père de deux enfants.

LUI SEUL, ET C'EST ASSEZ !

De tout autre savon me servir ?... Dieu m'en garde.
N'ai-je pas le CONGO qui m'offre tant d'appas,
Et qui, mieux avisé que notre vieille garde,
Se rend partout et ne meurt pas !...

22686d *Un poète Lyonnais à Victor Vaissier.*

CONCERTS & SPECTACLES

COSMORAMA, 21, rue de la Gare, Roubaix. Du 18 au 21 mai, *La Suisse*. 50 centimes. 44381

CONSEIL MUNICIPAL DE WATTRELOS

Séance du lundi 19 mai 1890

La séance, annoncée pour trois heures de l'après-midi, n'est ouverte qu'à cinq heures cinq minutes, sous la présidence de M. Loridan-Noclin, maire.

Sont présents : MM. J.-B. Quesnoy, Pierre Bonte, Spriet-Dassonville, Carlos Lepers, J.-B. Flipot, Simon Lorfèvre, Flipot-Doutreligne, Pierre Vanhoutte, Emile Jubaru, Hien Dubois, Abel Hazebrouck, Pierre D'halluin, Leruste-Gallois, Lefebvre Delcroix, Droulers Loridant, J.-B. Dubus, Louis Delcroix, Ferdinand Béghin, Louis Delneste, conseillers.

Absents : MM. Delmarre-Dupont et Henri Pollet, adjoint ; Dubrulle-Dillies, Jean Castel, Jean-Baptiste Debouvry, Edouard Delplanque.

M. Dhalluin, désigné comme secrétaire, pour la session de mai, donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 février 1890.

La gare de Wattrelos

M. D'HALLUIN. — Avant de continuer la lecture du procès-verbal de la dernière séance, je tiens à faire remarquer au Conseil que le vœu émis par lui et tendant à ce que l'administration municipale fasse une démarche auprès de M. Julien Lagache, conseiller général, en vue d'obtenir son appui pour l'obtention d'une gare à Wattrelos, n'y figure pas.

Je me demande pourquoi et je voudrais savoir si la demande a été envoyée.

M. LE MAIRE. — Le nécessaire a été fait ; mais jusqu'ici je n'ai pas reçu de réponse.

M. DHALLUIN. — Si M. Julien Lagache nous a promis son concours il faut au moins que nous soyons tenus au courant du résultat de ses démarches.

M. LE MAIRE. — Il est probable que la démarche faite n'a pas encore abouti, car nous en aurions certainement été avisés.

M. VANHOUTTE. — Je désirerais savoir si on a stipulé dans la demande faite, que la population de Wattrelos serait désireuse d'avoir une gare frontière. Il est en effet ridicule que des marchandises venant de Belgique et destinées à notre commune, soient obligées d'être conduites jusqu'à Roubaix pour être soumises à la vérification de la douane et nous revenir ensuite avec de grands retards.

M. HIEN. — C'est également mon appréciation et il est urgent que nous soyons un peu mieux favorisés sous ce rapport.

M. DHALLUIN. — Je crois devoir faire remarquer qu'on a fait courir le bruit que la Compagnie du Nord demandait un délai de trois ans pour faire le tracé de la nouvelle ligne. Des influences ont été mises en mouvement pour contrecarrer le premier projet qui nous a été présenté il y a quelques mois. Le tracé tel qu'il nous est soumis aujourd'hui est défectueux et absolument dérisoire. Il est de notre devoir de faire de nouveau une réclamation ; jamais nous ne protesterons trop.

M. QUESNOY. — Ce qui serait préférable, à mon point de vue, c'est de connaître, avant de rien entreprendre de nouveau, la réponse de M. Julien Lagache.

M. VANHOUTTE. — Effectivement, il faut que notre conseiller général dise s'il est pour nous ou contre nous.

M. LE MAIRE. — Quand je me suis rendu chez M. Julien Lagache pour lui donner lecture du vœu du conseil municipal, il m'a assuré qu'il irait prochainement à Paris et qu'il ferait une démarche personnelle auprès du conseil d'administration de la Compagnie du Nord pour activer la solution de cette question qui intéresse, à si juste titre, notre localité.

M. QUESNOY. — On m'avait dit que M. Julien Lagache avait simplement répondu qu'il étudierait la question et qu'il verrait ensuite ce qui lui resterait à faire.

M. LE MAIRE. — Si M. Lagache a tenu à d'autres propos différents d'avec ceux qu'il m'a tenus à moi-même, je n'en sais rien ; toujours est-il que je vous ai donné la réponse textuelle.

M. D'HALLUIN. — Pour en finir, j'émets le vœu suivant :

« Le Conseil municipal exprime le désir que l'administration demande à M. Julien Lagache, conseiller général de fournir à la commune de Wattrelos, le résultat de ses démarches auprès de la Compagnie du Nord, en vue d'obtenir satisfaction aux réclamations formulées par la commune. »

Ce vœu mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. Dhalluin continue ensuite la lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté sans observation.

Soutiens de famille

M. LE MAIRE prie le conseil d'émettre un avis sur la demande formulée par quatre familles en vue d'obtenir le renvoi dans leurs foyers des nommés Carette Lepoutre, Delnotte et Debarbieux.

M. LE MAIRE. — Je crois que ces différentes demandes sont susceptibles d'être prises en considération.

Plusieurs conseillers : C'est notre avis.

M. VANHOUTTE. — Le fils Debarbieux n'avait pas fait déjà l'objet d'une demande de dispense ; il a passé un long congé dans sa famille ; pourquoi, après que le conseil avait été consulté et que l'autorisation du régiment avait été accordée, est-il retourné dans son ancien corps ?

M. D'HALLUIN. — Cela ne nous regarde pas ; nous n'avons qu'à juger de l'opportunité de la demande formulée par les intéressés. La responsabilité du Conseil ne se trouve pas en jeu dans cette question : il s'agit uniquement d'émettre un avis favorable.

Le Conseil, après l'exposé de la situation des familles intéressées, approuve les quatre demandes de soutiens de famille qui lui sont présentées.

Questions diverses

M. LE MAIRE donne ensuite lecture des dépenses et des recettes de la fabrique de l'Eglise pour l'année 1889. *Ces recettes s'élèvent à la somme de 10,962 fr.* et les dépenses à 11,630 fr. 32 ; il en résulte un déficit de 667 fr. 73, que le Conseil approuve.

M. Fourmentin, receveur municipal, donne ensuite lecture de la situation budgétaire pour l'année 1889, des hospices, du bureau de bienfaisance et de la commune. Cette énumération de chiffres dure près d'une heure et peut se résumer comme suit :

Hospices. — Recettes 36,447 fr. 69 c. ; dépenses 36,246 fr. 95, d'où un excédent de recettes de 200 fr. 74 centimes. Le budget additionnel de l'hospice se solde par un excédant de 121 fr. 26 c.

Bureau de bienfaisance. — Le compte de gestion du bureau de bienfaisance accuse un excédant de dépenses de 14 francs six centimes.

Budget communal. — Les recettes se sont élevées pour l'année 1889 à 128,055 francs 76 centimes et les dépenses à 133,408 francs 50 centimes ; il y a donc un excédent de dépenses de 5,356 francs 78 centimes. Le reliquat de l'année 1888 était de 23,910 francs 02. Il en résulte que le reliquat définitif pour l'année 1889 s'élève à 18,557 francs 24 qui se chiffrent en excédant de recettes.

Demande de subvention pour le Bureau de Bienfaisance

M. LE MAIRE. — La commission du bureau de bienfaisance demande au Conseil municipal de vouloir bien augmenter son budget de 3,000 francs et de le porter de ce fait de 12,000 à 15,000 fr.

M. SPRIET. — On ne peut pourtant pas augmenter ainsi tous les ans la somme que nous donnons au bureau de bienfaisance. Nous ne tarderions pas à grever nos finances communales.

M. LE MAIRE. — Je partage cet avis et je trouve que nous y allons un peu largement.

M. HIEN. — Avant de donner, il faut être sûr qu'on a de l'argent en caisse.

M. VANHOUTTE. — Pour ma part, je ne vois pas pourquoi on voterait cette augmentation qui n'a pas sa raison d'être. Ce n'est pas que je sois opposé à ce que le Conseil vienne en aide aux malheureux, mais je trouve que c'est créer un fâcheux précédent pour notre budget.

Maintenons le chiffre actuel de douze mille francs et si, à la fin de l'année, il y a un déficit, nous le voterons tous, car jamais le Conseil municipal ne s'est montré difficile quand il s'est agi de liquider les comptes du bureau de bienfaisance.

M. SPRIET. — Si nous votions 25,000 francs, il est évident que le bureau de bienfaisance trouverait l'emploi de cette somme.

M. VANHOUTTE. — Je propose de voter 12,000 fr. comme par le passé.

M. LE MAIRE. — Je mets cette proposition aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil approuve ensuite sur la demande de M. le Maire, une demande de subvention de 1,500 francs, formulée par la commission administrative des hospices en vue d'équilibrer le budget pour 1891 et vote ladite somme.

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre adressée par M. le sous-directeur du patronage des jeunes détenus libérés et relative à un jeune homme de Wattrelos, Henri-Joseph Vanhaes, qui purge une condamnation à la prison de Lille pour fraude.

Il est stipulé dans cette lettre que la commune agirait sagement en faisant des démarches auprès du Préfet du Nord pour obtenir que le jeune Vanhaes soit admis dans un établissement hospitalier du département.

M. LE MAIRE. — Il pourrait se faire qu'on rende à ce jeune homme infirme un service salutaire, mais je crois de mon devoir de faire remarquer au Conseil que ce garçon a toujours eu une mauvaise conduite et que nos efforts pourraient bien être couronnés d'un succès très-relatif.

Plusieurs conseillers. — Oui, c'est un gamin dont on ne fera jamais rien.

M. D'HALLUIN. — Je crois qu'il vaut mieux ne pas s'occuper de cette affaire, le sujet étant très-peu recommandable.

Le Conseil émet l'avis qu'il ne soit pas donné suite à la lettre de M. le sous-directeur du patronage des jeunes détenus libérés.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le préfet du Nord, annonçant qu'il a transmis au ministre de l'Intérieur le dossier relatif à l'ouverture du chemin de grande communication reliant le quartier du Laboureur à la Vieille-Place.

M. LE MAIRE. — Voilà une nouvelle qui, je crois, sera agréablement reçue par tous.

M. DHALLUIN. — Oui, mais afin qu'elle reçoive une exécution rapide, je proposerai au Conseil de vouloir bien émettre le vœu que l'administration municipale fasse des démarches auprès de M. Moreau député en vue d'obtenir une prompte solution.

M. QUESNOY. — Ne vaudrait-il pas mieux que nous nous adressions à M. Scrépel, sénateur.

M. DHALLUIN. — Non, M. Moreau est notre député et il se fera un devoir de nous rendre service.

M. LE MAIRE — Le Conseil est-il d'avis de prendre la proposition de M. Dhalluin en considération ?

Tous les conseillers : Oui.

La séance est levée à 7 heures 15 et M. le Maire annonce qu'une seconde séance aura lieu jeudi prochain 22 courant, à trois heures de l'après-midi.

P. V. H.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Tourcoing, le 19 mai, 1890.

Monsieur,

Je vous serais très obligé de vouloir bien insérer la note suivante dans le plus prochain numéro de votre journal.

L'interpellation de M. Laur à la Chambre des députés concernant l'emploi des fonds des caisses d'épargne, a donné lieu à quelques polémiques qui, si elles se poursuivaient pourraient comme en 1883 avoir des conséquences fâcheuses pour l'institution des caisses d'épargne, en ébranlant bien à tort la confiance des déposants. Je crois donc faire œuvre utile en analysant brièvement, pour le mettre à la portée de tous, le rapport de M. le ministre du commerce et de l'Industrie, qui a trait aux opérations des caisses d'épargne en 1888, paru le 12 mai dernier dans le *Journal officiel*.

Les chiffres que je vous soumets sont extraits de ce Rapport et de celui de la Commission de surveillance de la caisse d'amortissement et des dépôts et consignations, publié dans les annexes du *Journal officiel* le 4 janvier de cette année. Ils sont de nature à rassurer les plus timorés.

Notez que si je raisonne d'après les chiffres au 31 décembre 1888, c'est que ceux du 31 décembre 1889 ne sont pas encore officiellement connus.

Au 31 décembre 1888, les caisses d'épargne ordinaires devaient à 5.361.908 déposants la somme énorme de 2 495.367.793 fr. 15 c. Mais, par contre, il lui était dû à la même date, par la caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire par le trésor public où l'Etat, la somme plus considérable encore de 2 534.107.257 fr. 59 c., la différence 38.739.644 fr. 44 c. devant représenter la partie de la fortune personnelle des caisses d'épargne laissée en compte courant à la Caisse des dépôts.

Le rapport de la commission de surveillance de cette caisse, composée de sénateurs, députés et conseillers d'Etat, du gouverneur de la Banque de France, d'un président de chambre à la Cour des compte et du directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances, rapport déposé devant les chambres le 25 juin 1889 et publié comme je l'ai dit plus haut, par le *Journal officiel* le 4 juin dernier, indique le mode d'emploi de ces 2,534,107.257 fr. 59 c. comme suit :

Rente 3 0/0 perpétuel	30.912.036	
ayant coûté		806.169.281 60
id amortiss.	46.697.490	
id.		1.247.685.880 75
id. 4 1/2 0/0	745 997	18.875.112 75
Obligations du trésor	52 obligat.	
couvertes de l'emp. Morgan		278.053.801 77
Oblig. à long terme	184.700 obl.	92.350.000 »
id. de chem. de fer	29.198 tit.	10.117.355 41
Fonds en compte courant au Trésor à 4 0/0		81.425.822 31
Total du solde dû aux caisses d'épargne		2.534.107.257 59

Or, si l'on veut se rendre compte de ce que représentent ces valeurs aux cours actuels de la Bourse, le calcul est bien facile, surtout en laissant de côté les obligations de chemins de fer et du Trésor public, dont les variations ont suivi à peu près celles de la rente, mais dont le montant représente une somme relativement minime et négligeable dans la circonstance. Ne parlons donc que du 3 0/0 perpétuel et du 3 0/0 amortissable.

30.912.036 francs de rente 3 0/0 perpétuel au cours actuel de 89.50, valent..... 922.217.129 »

Ils n'ont coûté à la Caisse des Dépôts et Consignations que.....		806.169.281 »
D'où une plus-value de.....		116.047.848 »

46.697.490 francs de rente 3 0/0 amortissable au cours actuel de 96 francs valent..... 1.447.622.190 »

Ils n'ont coûté à la Caisse des Dépôts et Consignations que.....		1.247.085.880 »
D'où une plus-value de.....		200.536.310 »

Ainsi, la *plus-value* du portefeuille des valeurs achetées par la Caisse des Dépôts et Consignations, en ce qui concerne seulement le 3 0/0 perpétuel et le 3 0/0 amortissable est de plus de *trois cent seize millions*!

Et si l'on y ajoute une plus-value correspondante sur les autres valeurs (moins le 4 1/2 qui, à cause de la conversion du 5 0/0 présente une légère moins-value), si l'on y ajoute encore le fonds de réserve provenant de bénéfices déjà réalisés, et qui, au 31 décembre 1888, devait s'élever à environ 42 millions 1/2, on voit que la plus-value du portefeuille aux cours actuels est certainement de plus de *trois cent soixante millions*.

Ainsi, comme contre-partie des 2,534 millions qu'elle devait au 31 décembre 1888, aux Caisses d'épargne ordinaires, la Caisse des Dépôts et Consignations possédait et possède toujours des valeurs représentant aux cours actuels plus de 2,994 millions, soit bien près de 3 milliards.

Rappelons en outre que pour surcroît de garanties, les déposants ont :

1° La garantie de l'Etat résultant de l'article 1er de la loi du 31 mars 1837 et de l'article 10 du décret du 15 avril 1852 ;

2° La fortune personnelle des Caisses d'épargne ;

3° Les cautionnements des caissiers ;

4° La responsabilité au moins morale, l'honorabilité des administrateurs.

Tous, nous avons le plus grand intérêt à développer dans nos populations laborieuses l'idée de l'épargne. C'est là, de l'avis de bien des hommes compétents, que nous trouverons la meilleure solution de la question sociale.

Pour cela, le point capital est d'attirer les épargnes par la confiance que doivent inspirer à tous nos institutions de prévoyance.

J'ai voulu prouver, par l'éloquence des chiffres, que cette confiance peut être absolue.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

François MASUREL-JONGLEZ.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du lundi 19 mai

Présidence de M. le conseiller LEPOT. — Ministère public : M. LANIO, substitut du procureur-général.

2e affaire. — **Vol à Cappelle et tentative de fratricide à Bourbourg**

Grincourt, reconnu coupable de vol qualifié et de coups et blessures, sans circonstances atténuantes, est condamné à cinq ans de travaux forcés. La tentative de meurtre a été écartée. *Défenseur* : M. Le Glay.

Audience du mardi 20 mai

Présidence de M. le Conseiller LEPOT
Ministère public : M. TAINTURIER, avocat-général.

LE VOL DE TOURNAI

La négociation des titres à Roubaix

LES ACCUSÉS

A la suite de l'exception d'incompétence soulevée devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour de Douai, et de l'arrêt de règlement de juges de la Cour de cassation, la Chambre des mises en accusation a renvoyé devant les assises du Nord, les accusés suivants :

1° Louis-Joseph Notteghem, né à Roubaix, le 30 mars 1858, tisserand à Croix ; 2° François-Auguste Vercruysse, matelassier à Roubaix où il est né le 31 janvier 1853 ; 3° Jean-Joseph Mesta, âgé de 62 ans, né en Belgique, voyageur de commerce à Roubaix ; 4° Charles-Edouard-Auguste Gellé, changeur à Roubaix, né à Loon, le 2 mars 1847.

EXPOSÉ DES FAITS

Nous l'empruntons à l'arrêt de renvoi aux assises, c'est-à-dire à l'accusation :

Le dimanche 6 janvier 1889, des voleurs, profitant de l'absence des époux Carette, boutiquiers à Tournai, s'introduisirent chez eux, à l'aide de fausses clefs, entre sept et neuf heures du soir. Ils montèrent au premier étage et s'emparèrent d'une somme de 1000 francs environ renfermée dans le tiroir d'une commode.

Ils pénétraient ensuite dans l'appartement de Mlle Roty, sœur de Mme Carette, auquel donne accès une porte de communication située au premier étage de la maison. Ils fracturèrent, à l'aide d'un ciseau à froid, le tiroir d'une commode et y volèrent 220 fr., une montre de femme en or avec chaîne et médaillon et des titres au porteur pour une valeur de 25,000 fr. environ, renfermés dans une boîte en fer blanc qu'ils emportèrent.

Notteghem, déjà condamné antérieurement pour vol, et Henri Soëne, menuisier à Herseaux (Belgique), également rentré de justice, furent considérés comme les auteurs de ce vol et comme ayant été renseignés sur les habitudes des époux Carette qui avaient coutume de s'absenter tous les dimanches dans la soirée, par le nommé Désiré Vercouter, cabaretier à Tournai, qui habitait une maison voisine.

Les titres soustraits comprenaient quatre obligations de la caisse des propriétaires, quatre obligations de la compagnie immobilière de la Belgique, trois obligations du Crédit communal, quatre obligations du Comptoir général, quatre obligations russes emprunt de 1880, trois obligations hongroises, huit obligations du gaz de Bruxelles, émission de 1874 et huit actions de la Caisse du commerce et de l'industrie de l'arrondissement de Tournai.

Les voleurs qui avaient jugé prudent de s'abstenir de toute tentative de négociation au lendemain du vol, auraient essayé, en février, de vendre à Bruxelles, chez le changeur Morelli, une obligation du Gaz de Bruxelles. Il faillirent se faire arrêter.

En présence de cet échec, ils prirent le parti de négocier les titres en France. Notteghem aurait indiqué à Vercouter le nommé Vercruysse, comme pouvant être utilement employé pour arriver à la négociation. Celui-ci aurait accepté d'intervenir et se serait alors aboucllé avec Mesta qu'il savait être l'agent d'une banque mal famée de Roubaix, la banque Marten et Cie dont Gellée était le gérant.

Mesta se serait, en effet, chargé de négocier les valeurs qui lui seraient remises. Tous les titres qu'il apporta successivement à Gellé, furent acceptés ; mais à partir de la seconde négociation, au lieu de prélever, suivant l'usage, une légère commission, on lui aurait seulement remis en échange un peu plus de la moitié du prix des titres. Le surplus était représenté par des actions Ouest-Saumur n'ayant plus absolument aucune valeur, qui lui aurait été imposées par Gellé.

C'est ainsi qu'il changea chez ce dernier, une obligation de la Compagnie immobilière, un titre de la Caisse de l'industrie, quatre obligations de la Caisse des propriétaires et sept obligations du gaz de Bruxelles. Il aurait remis ensuite à Vercruysse les actions Ouest-Saumur et les espèces par lui touchées moins ce qui lui revenait pour sa part dans l'opération.

En outre des titres qui lui auraient été remis par Vercruysse, Mesta en aurait également reçu quelques autres de Notteghem directement.

I. Les accusés ont nié leur culpabilité ; mais l'information a réuni diverses charges contre eux. Vercruysse qui prétendait ne pas connaître Gustave Vercouter, a fait cinq fois le voyage de Tournai pour se rendre chez celui-ci. Les circonstances dans lesquelles il aurait reçu ou remis les titres volés, ont été précisées par Notteghem et surtout par Mesta dont les déclarations auraient été corroborées par des témoignages.

Vercruysse paraît même avoir le plus profité des fonds provenant de la négociation des valeurs soustraites. Il serait, d'ailleurs, réputé comme l'un des malfaiteurs les plus habiles et les plus dangereux de Roubaix.

II. — Notteghem qui a dû finalement reconnaître avoir été en relations avec Vercouter, Vercruysse et Mesta, et avoir eu en sa possession plusieurs des titres volés, a persisté à nier avoir commis le vol de concert avec Soëne. Mais il s'est serait reconnu l'auteur à la maison d'arrêt, devant plusieurs codétenus et notamment devant Henri Derycke, à qui il aurait donné des détails sur le vol, afin précisément de l'accréditer près de Soëne resté en Belgique.

On a, de plus, découvert chez Vercouter une lettre signée Louis, relative aux coupons qui manquaient à deux obligations du gaz et qui étaient nécessaires pour négocier ces valeurs. Notteghem a toujours nié avoir adressé à Vercouter cette lettre ; mais il l'aurait fait écrire sous sa dictée, par sa propre nièce. Enfin, M. Carette ayant apporté à Lille une boîte semblable à celle qui renfermait les valeurs de sa belle-sœur, Notteghem n'aurait pu retenir cette exclamation de surprise, en l'apercevant dans le cabinet du magistrat instructeur : « Oh ! la boîte ! »

III. — Quant à Mesta, la provenance des titres qu'il recevait de Notteghem ou de Vercruysse, matelassier sans ressources, et ses conciliabules avec ce dernier ne laissent pas de doute, d'après l'accusation sur sa culpabilité. Lors de son arrestation, il a été trouvé possesseur de 750 francs qui devaient lui provenir de sa part dans les sommes qu'il avait touchées en négociant les titres dérobés.

IV. — Gellé, d'après le ministère public, pouvait, moins que tout autre, croire que les titres dont Mesta lui demandait la négociation, avaient une provenance légitime.

On ne saurait s'expliquer, s'il eût pensé avoir affaire à leur véritable propriétaire, qu'il eût osé le tromper, en les négociant, de près de la moitié de leur valeur. Il pouvait, au contraire, facilement imposer à Mesta, mandataire des recéleurs, des actions sans valeur, en paiement d'une partie de la somme qu'il aurait dû verser.

En second lieu, interrogé il aurait d'abord complètement nié la négociation la plus importante, celle des sept obligations du Gaz de Bruxelles. Avant même que la justice pût le rechercher à cet égard, il se serait efforcé de cacher entièrement cette obligation, en ne la mentionnant nullement sur ses registres. Les reçus mêmes qu'il faisait signer à Mesta, auraient été entachés de fausseté dans leurs énonciations. Leurs fausses mentions et la dissimulation des opérations avaient pour but d'égarer, le cas échéant, l'instruction.

Les titres du Gaz de Bruxelles auraient été jugés par Gellé si compromettants qu'il les avait fait disparaître et, quand la justice les lui réclama, ils auraient été retrouvés dans le grenier d'un locataire habitant à Roubaix la même maison que son caissier.

Soëne et Vercouter ont été poursuivis devant les tribunaux belges, en même temps qu'un sieur Wyselman, banquier, qui aurait aussi négocié, en Belgique, certains des titres volés. Enfin, deux femmes, les nommées Thérèse Massart et Selarmonde-Olva Berthauld ont, en France, été d'abord impliquées dans cette affaire ; mais la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Douai a rendu, en leur faveur, un arrêt de non-lieu.

NORD

Douai. — Mercredi prochain, la Chambre des appels de police correctionnelle ouvrira, par exception, son audience à 8 heures du matin au lieu de 11. Il y a beaucoup d'affaires à juger. Parmi les inculpés, figurent un certain nombre de grévistes.

Péronne-en-Mélantois. — Un incendie a détruit dimanche soir un hangar rempli de bois et de paille, appartenant à M. Lamourette, maréchal-ferrant. Les pertes sont peu importantes, une centaine de francs, couvertes du reste par une assurance.

Templeuve. — Un autre incendie dont la cause est inconnue, a réduit en cendres le moulin à farine de M. Quenneville. Les pertes s'élèvent à environ six mille francs, couvertes également par une assurance.

Cysoing. — Les fraudeurs continuent leurs exploits. La brigade de Cysoing a arrêté dimanche soir les nommés Delplanque de Flines-les-Raches, et Bayart de Carvin, tous deux porteurs de tabac étranger.

Steenwerck. — Dimanche soir à onze heures, le feu a complètement dévoré une ferme appartenant à Mme Vve Chieux-Barbry. Le mobilier, trois vaches, trois veaux, les instruments aratoires, tout a été brûlé, un enfant même a eu une brûlure au bras. Les pertes sont évaluées à 10.000 francs pour les bâtiments et 10.000 francs pour le mobilier, tout était assuré.

— Lundi à deux heures, la ferme de M. Aimable Gilloen a été également détruite par un incendie.

Les dégâts s'élevant à dix mille francs environ sont couverts par une assurance. On soupçonne comme l'auteur de cet incendie un colporteur qui doit être arrêté aciuellement.

Les orages dans la région. — L'orage qui s'est abattu dimanche, vers 4 heures du soir, dans la région a fait de graves dégâts dans les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol. Les grêlons avaient la grosseur d'une noisette et ils ont brisé nombre de vitres.

A Mercatel, Beaurains, Tilloy et Saint-Sauveur, ainsi que dans les cantons d'Avesnes-le-Comte et de Doullens (Somme) les récoltes, et particulièrement les oillettes et les colzas ont beaucoup souffert.

Lundi, vers 8 heures du soir, un nouvel et violent orage s'est abattu sur Arras. Le tonnerre est tombé dans les environs.

PAS-DE-CALAIS

Arras. — *Un homme noyé dans un puits.* — Dans l'après-midi de dimanche, à Saint-Sauveur-lez-Arras, un individu connu sous le sobriquet de *Rigolo*, tirait de l'eau à un puits, lorsque son seau tomba au fond. Il descendit dans le puits pour le retirer ; mais, pendant qu'on le remontait, au moment où il était presque arrivé à l'orifice du puits, la corde se cassa et Rigolo tomba dans le vide.

Ce fut seulement quelques heures plus tard qu'on parvint à retirer Rigolo asphyxié.

Wavrans. — Lundi matin la fabrique de papier de M. Garbe a été détruite par un incendie, les pertes s'élèvent à 40,000 francs environ, couvertes par une assurance.

Une grave affaire. — Samedi est morte à Doullemont une coiffeuse, Marie Delsalle, âgée de 20 ans. D'après la rumeur publique, la malheureuse aurait succombé à des manœuvres abortives. L'autopsie a été ordonnée par le parquet, et le cadavre a été transporté à l'amphithéâtre de la Faculté de médecine de Lille.

BELGIQUE

Luingne. — Pendant un violent orage qui a éclaté hier après-midi, vers 4 heures, sur notre commune et les environs, la foudre est tombée sur la ferme de la veuve Pierre Dubois, située sur le territoire de Luingne.

Frappant l'angle supérieur du pignon de la grange en y pratiquant un grand trou, le fluide a pénétré dans l'écurie où il a atteint un des deux chevaux qui s'y trouvaient et l'a complètement paralysé : bien que n'étant pas tué sur le coup, il n'en sera pas moins un cheval perdu.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 19 mai.* — Irma Desnoger, rue de Lille, 145. — Denise Baussart, rue Marceau, maison Delbarre. — Julien Veys, rue Solférino, cour Sempers 2. — Jules Lesticane, rue de l'Alouette, cour Lepers, 26. — Louis Duriez, rue de Lille, cour Motte-Degand. — *Mariage.*